

Luxembourg, le 1 octobre 2024

## Communiqué de presse

Créée par le législateur en 1902 et placée sous la tutelle du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, l'Association d'assurance accident (AAA) est un établissement public chargé de la prévention et de la couverture des risques professionnels.

### 1) L'Association d'assurance accident présente son Rapport annuel 2023

L'AAA a le plaisir de présenter son rapport annuel pour l'année 2023. L'objectif de ce document, riche en images et en graphiques, est de donner un aperçu du fonctionnement, des missions, des activités, des statistiques et des résultats financiers de l'AAA.

Pour l'édition 2023, l'AAA a pris la décision écoresponsable de publier son rapport annuel sous forme digitale, offrant une présentation animée, interactive et garantissant l'accessibilité numérique. Disponible sur le site web [www.aaa.lu](http://www.aaa.lu), il est également possible d'imprimer une partie ou la totalité du rapport annuel sous format PDF.

Citons quelques chiffres-clés du régime général : **17.409 accidents** ont été reconnus en 2023. Parmi les cas reconnus, on comptait **14.273 accidents du travail**, **3.003 accidents de trajet** et **133 maladies professionnelles**. Le nombre de travailleurs-unité a augmenté pour atteindre 494.947 unités, tandis que le nombre d'entreprises a légèrement baissé pour atteindre 31.371 unités. L'AAA a reçu en moyenne 101 déclarations par jour et le **coût moyen d'un accident** en 2023 s'élevait à **4.328 €**.

L'événement le plus marquant de l'année 2023 a certainement été le déménagement de l'AAA vers la Cité de la sécurité sociale. L'inauguration officielle a eu lieu le 15 juin en présence de Monsieur le Ministre Claude HAAGEN, suivie d'une visite, le 14 novembre, de S.A.R. le Grand-Duc.

Dans le domaine de la prévention, le Forum Sécurité-Santé au Travail s'est tenu le 11 mai à la Chambre de commerce, avec un grand nombre d'intervenants nationaux et internationaux. En novembre, l'Association d'assurance accident s'est vu décerner le « VISION ZERO Award » par l'Association internationale de sécurité sociale (AISS) lors du 23e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail à Sydney, en Australie.

Les intéressés peuvent également suivre l'AAA sur les réseaux sociaux [LinkedIn](#) et [Facebook](#).



## 2) Lancement de la déclaration d'accident électronique via MyGuichet.lu

Depuis le 30 septembre 2024, l'AAA offre la possibilité de **déclarer électroniquement** les accidents du travail/de trajet et les accidents scolaires/périscolaires **via la plateforme MyGuichet.lu (espaces professionnels)**. Bien que la déclaration sur papier reste une option, la nouvelle déclaration en ligne est conçue pour satisfaire aux exigences en matière d'accessibilité numérique. Toutes les informations sont disponibles sur le site web de l'AAA sous [www.aaa.lu](http://www.aaa.lu).

Pour déclarer un accident par voie électronique, il faut d'abord créer un espace professionnel sur MyGuichet.lu. Les modalités pratiques ainsi que des tutoriels sous forme de vidéos pour la mise en place d'un espace professionnel sont disponibles à l'adresse suivante : [www.guichet.lu/fr/entreprises/support/aide/myguichet/espace-pro](http://www.guichet.lu/fr/entreprises/support/aide/myguichet/espace-pro).

Comme pour la déclaration d'un accident du travail/de trajet sur papier, la déclaration électronique doit être remplie par l'employeur. En cas d'un accident scolaire/périscolaire, c'est au bourgmestre ou au responsable de l'établissement/organisme de la compléter.

L'AAA, qui détient la certification ISO 9001:2015 depuis 2019, poursuit la digitalisation de ses processus et proposera, dans les années à venir, la possibilité **aux assurés** de suivre électroniquement l'état d'avancement de leur dossier et de faire leurs demandes de prestation ou d'indemnisation de manière électronique. Ce processus s'inscrit dans la démarche de digitalisation du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.

L'AAA a également le plaisir de vous annoncer que des vidéos expliquant certaines démarches sont désormais disponibles sur son site web sous la rubrique « Prestations/Cotisations - Vidéos explicatives ».



**Contact presse**  
Association d'assurance accident  
Service Communication  
presse.aaa@secu.lu  
4, rue Mercier L-2144 Luxembourg  
Responsable Communication : Anne Weber